

Mairie de La Brée Les Bains

PROCES VERBAL Conseil Municipal du 19 octobre 2022 19h00

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVRIER, Maire. La convocation précisant le lieu et les conditions de la réunion ordinaire a été envoyée à chaque élu le 13 octobre 2022 conformément aux dispositions du C.G.C.T. (articles L.2121-10 – L.2121-11).

Étaient présents: M. CHEVRIER Philippe, M. MONNEREAU Patrick, M. BRUNET Élisée, M. BLANCKAERT Didier, M. CHOTEAU Philippe, M. BOSC David, M. FAVAUDON Dominique, Mme MATULEWIEZ CIEPIELA Stéphanie, Mme BERRO Souraya, Mme CONIL Brigitte, M. BALDASSARI Henri,

Étaient absents excusés : M. RENARD Roger (donne pouvoir à M. Dominique FAVAUDON), M. BIGOT Mickaël

Nombre de conseillers en exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12

Assistait à la réunion : Mme Stéphanie KHIATE, Secrétaire Générale

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Didier BLANCKAERT.

ORDRE DU JOUR:

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 septembre 2022

- 1 DOMAINE ET PATRIMOINE Autorisation donnée à M. Le Maire de vendre le bien immobilier 1 avenue des Acacias La Brée les Bains
- 2 FINANCES LOCALES Retrait de la délibération n°04 en date du 21 septembre 2022 instaurant l'accord de la Garantie d'emprunt de 2 612 347 € pour la construction de 17 logements sociaux rue des Varennes et rue Joussemet par Immobilière Atlantic Aménagement
- 3 FINANCES LOCALES Garantie d'emprunt de 2 612 347 € pour la construction de 17 logements sociaux rue des Varennes et rue Joussemet par Immobilière Atlantic Aménagement
- 4 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Avis sur le rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron
- 5 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Avis sur le rapport d'activité d'urbanisme 2021 de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron
- 6 PERSONNEL TERRITORIAL Modifications apportées aux protocoles d'ARTT (Aménagement et réduction du temps de travail)
- 7 PERSONNEL TERRITORIAL Révision du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 8 PERSONNEL TERRITORIAL Modification du tableau des effectifs autorisés, création et suppression de postes
- 9 EAU17 Avis sur les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2021

Compte rendu des décisions du Maire

Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 septembre 2022

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	12	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	12	Voix	
Exprimés	12	Voix	
POUR	12	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

01 DOMAINE ET PATRIMOINE – Autorisation donnée à M. Le Maire de vendre le bien immobilier 1 avenue des Acacias La Brée les Bains

Afin de décider de la cession d'un bien de son patrimoine immobilier, les membres du Conseil municipal doivent pouvoir choisir en toute connaissance de cause les conditions de la vente, en étant informés, notamment, de la valeur de l'immeuble.

Le Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit pas, pour les communes de moins de 2 000 habitants, que l'avis du service des Domaines soit saisi pour réaliser une estimation du bien. Cependant, la valeur du bien cadastré section A729 a été estimée par l'agence locale FORT entre 230 000 € et 240 000 €.

Intervention écrite de M. Renard :

Cette vente n'a pas de sens. La commune a préempté un terrain, au nom de la communauté de communes, pour permettre la construction de logements soit sociaux soit destinés à des personnes pour qui l'investissement de l'achat d'un terrain constructible était hors de portée.

Ce logement sis au 1 avenue des Acacias répond parfaitement au type de logement susceptible d'être loué à l'année à des personnes aux revenus modestes et qui ont des difficultés pour se loger sur l'île.

Le projet de vente de ce logement n'est pas cohérent avec la politique poursuivie par la communauté de communes en matière immobilière.

Intervention de M. Favaudon:

Pensez-vous que le prix de vente soit réalisable ? Il existe de nombreuses difficultés de loger les travailleurs d'Oléron, ce logement aurait peut pu leur être proposé.

Réponse de M. Le Maire :

Le terrain acquis par la communauté représente quatre F3. Le logement rue des Acacias est un F2, il n'a qu'une seule chambre. Ce logement est ainsi inadapté pour un logement social. Sans oublié que 17 logements sociaux viennent d'être livrés.

Ce logement est revenu à 170 000€ entre l'achat et la rénovation. Pour rentabiliser ce bien, il faudrait le louer 480 mois soit 40 ans.

Considérant le contexte immobilier actuel favorable, le bien serait proposé à la vente sur l'estimation haute soit 240 000 €, aussi le Conseil Municipal :

- APPROUVE la vente du bien immobilier situé 1 rue des Acacias sur la commune de La Brée Les Bains référencée au cadastre section A729 en zone UA, d'une contenance de 120m² au prix minimum de 240 000 euros hors frais de notaire,
- AUTORISE M. Le Maire à signer tout document et à intervenir pour la mise en œuvre de cette décision,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'année en cours.

Délibéré à la majorité des membres présents ou représentés,

Adopté par	10	Voix	Majorité
Présents ou représentés	12	Voix	
Exprimés	12	Voix	
POUR	10	Voix	
CONTRE	1	Voix	M. Renard
ABSTENTION	1	Voix	M. Favaudon
NPPV			

02 FINANCES LOCALES – Retrait de la délibération n°04 en date du 21 septembre 2022 instaurant l'accord de la Garantie d'emprunt de 2 612 347 € pour la construction de 17 logements sociaux rue des Varennes et rue Joussemet par Immobilière Atlantic Aménagement

Par délibération n°04 en date du 21 septembre 2022 le Conseil Municipal a accordé la Garantie d'emprunt de 2 612 347 € pour la construction de 17 logements sociaux rue des Varennes et rue Joussemet à Immobilière Atlantic Aménagement.

Cependant la Caisse des dépôts et des consignations (CDC) a demandé d'apporter des corrections de fond à ladite délibération afin que le cautionnement réponde aux critères de leur conformité.

Vu les articles L 242-3 et L 242-4 du code de relations entre le public et l'administration relatifs à l'abrogation et le retrait d'un acte administratif sur demande du bénéficiaire, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** le retrait de la délibération n°04 en date du 21 septembre 2022 instaurant l'accord de la Garantie d'emprunt de 2 612 347 € pour la construction de 17 logements sociaux rue des Varennes et rue Joussemet par Immobilière Atlantic Aménagement,
- DIT que le retrait s'applique à compter de sa date d'adoption,
- AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	12	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	12	Voix	
Exprimés	12	Voix	
POUR	12	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

03 FINANCES LOCALES – Garantie d'emprunt de 2 612 347 € pour la construction de 17 logements sociaux rue des Varennes et rue Joussemet par Immobilière Atlantic Aménagement

Par délibération du 13 novembre 2015 le Conseil Municipal a validé le projet de démolitionconstruction de 17 logements locatifs sociaux « Cité des Varennes ».

Par délibération du 06 novembre 2018 le Conseil Municipal a validé le Programme Local de l'Habitat autorisant la signature de la convention de partenariat pour le soutien à la production de logements locatifs sociaux 2018-2020. Cette convention stipule que les garanties d'emprunt des logements sociaux seront assurées par les communes.

Immobilière Atlantic Aménagement a signé un contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour un montant de 2 612 347 € selon les conditions du contrat de prêt joint en annexe.

Pour la construction des 17 logements locatifs sociaux, 12 sont financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) et par un P.L.U.S. foncier et 5 logements sont financés par un Prêt Locatif

Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) et par un P.L.A.I. foncier.

Aussi, Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la Commune de La Brée les Bains afin qu'elle garantisse le prêt global à hauteur de 100 % conformément à la convention de partenariat pour le soutien à la production de logements locatifs sociaux 2018-2020.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, 20 % des logements seront réservés au contingent de la commune, soit 4 logements.

Considérant le projet de convention de garantie d'emprunt qu'il lui est soumis en annexe, le Conseil Municipal:

- DÉCIDE D'ACCORDER sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt global d'un montant total de 2 612 347 € souscrit par Immobilière Atlantic Aménagement auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°139589 constitué de 04 lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 612 347
 - euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
 - Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- CONSTATE que cet emprunt est destiné à financer la construction de 17 logements locatifs sociaux situés rue des Varennes et rue Joussemet, à La Brée les Bains,
- DÉCIDE D'ACCORDER sa garantie pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière Atlantic Aménagement, dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- ACCEPTE que la commune, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la C.D.C, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Immobilière Atlantic Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- S'ENGAGE pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	12	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	12	Voix	
Exprimés	12	Voix	
POUR	12	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

04 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - Avis sur le rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron

Le président de la communauté de communes adresse chaque année aux maires des communes membres un rapport retracant l'activité de l'établissement. Le rapport d'activité 2021 de la CdC de l'île d'Oléron est porté à l'attention des élus et de ses principaux partenaires. Il synthétise sous forme d'articles les actions menées et détaille les principales réalisations de 2021 des missions suivantes:

- Gestion du littoral,
- Espaces naturels Agriculture.
- Développement économique.
- Transports et mobilités.
- Territoire à Energie Positive (TEPos) Développement durable,
- Gestion et réduction des déchets.
- Enfance Jeunesse,

- Habitat Santé Social,
- Culture Musées Patrimoine,
- Equipements communautaires,
- Bilan financier et personnel de la CdC;

Considérant que le rapport d'activité 2021 a été transmis à chaque élu par courrier postal, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la transmission du rapport d'activité 2021 de la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron.
- APPROUVE le contenu dudit rapport.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	12	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	12	Voix	
Exprimés	12	Voix	
POUR	12	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

05 COMMUNAUTE DE COMMUNES - Avis sur le rapport d'activité d'urbanisme 2021 de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron

Le président de la communauté de communes adresse chaque année aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité du service urbanisme. Le rapport d'activité d'urbanisme 2021 est conçu comme une présentation analytique de l'activité à l'attention des élus et de ses principaux partenaires.

Considérant le rapport d'activité d'urbanisme 2021 joint, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la transmission du rapport d'activité 2021 du service urbanisme de la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron,
- APPROUVE le contenu dudit rapport.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	12	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	12	Voix	
Exprimés	12	Voix	
POUR	12	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

06 PERSONNEL TERRITORIAL – Modifications apportées aux protocoles d'ARTT (Aménagement et réduction du temps de travail)

Le Conseil Municipal du 07 décembre 2001 a délibéré sur l'organisation du temps de travail et sur l'Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT) dans les services municipaux.

Pour rappel, la durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine, décomptée sur la base annuelle de 1607 heures.

Cette négociation du protocole d'accord d'ARTT datant de 2001 doit être modifié pour :

- > tenir compte des besoins des services au regard des tâches à accomplir et de l'objet des missions.
- > mettre en conformité le temps de travail existant des agents,

> assurer l'égalité de traitement entre les agents.

Aussi, vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 19 septembre 2022 portant sur la proposition de la nouvelle organisation du temps de travail et le consentement unanime du personnel, le Conseil Municipal :

 APPROUVE les modifications du protocole d'accord sur le temps de travail des services de la commune de La Brée les Bains et FIXE les modalités d'organisation du temps de travail des agents comme suit :

<u>Période de liquidation des jours RTT</u>: du 1er janvier au 31 décembre de l'année d'acquisition sauf jours épargnés sur CET. Les jours non liquidés ou non déposés sur le CET au 31 décembre de l'année doivent être liquidés au plus tard le 31 janvier de l'année suivante au titre d'une période complémentaire sans pouvoir excéder 5 jours. Au-delà des 5 jours de RTT, les jours excédentaires seront perdus.

Modalités de liquidation des jours RTT: sur demande déposée au moins 1 semaine avant les jours de RTT choisis. Cumul de 5 jours possible accolés ou non à des congés légaux dans la limite de 3 semaines d'absence au plus (soit au maximum 2 semaines de congés légaux + 1 semaine de RTT)

SERVICES ADMINISTRATIFS

Secrétaire Générale Nombre de jours RTT: 15 Cycle de travail: Un 7h32min par jour du lundi au vendredi entre 8h00 et 17h30 ■ fixe ☐ variable - Horaires - Horaires décalés : □ oui **■** non ■ non □ oui - Travail de nuit : - Création compte épargne-temps : ■ oui □ non - Recours à l'astreinte : □ non ■ oui Agents administratifs de Mairie Nombre de jours RTT: 12 Cycles de travail : Un 7h26min par jour du lundi au vendredi entre 8h et 17h et le samedi matin du 01/04 au 30/09 ☐ variable ■ fixe - Horaires - Horaires décalés : □ oui ■ non ■ non □ oui - Travail de nuit : - Création compte épargne-temps : **■** oui □ non - Recours à l'astreinte : □ oui ■ non Agent régisseur du Marché Nombre de jours RTT: 12 Cycles de travail : Deux 1) octobre à mai (8 mois) : 5 jours par semaine 7h16min par jour entre 7h et 16h30 sur planning variable (selon les besoins du service) 2) juin, juillet, août et septembre (4 mois) : 5 jours par semaine 7h46min par jour entre 6h30 et 14h30 sur planning variable (selon les besoins du service) ☐ fixe ■ variable - Horaires - Horaires décalés : ■ oui □ non - Travail de nuit : □ oui ■ non - Création compte épargne-temps : ■ oui □ non - Recours à l'astreinte : □ oui ■ non

Agent régisseur du Camping			
1607 heures sur cycle de travail annuali	isé selon un pl	anning établi en début d'année	
- Horaires	☐ fixe	■ variable	
- Horaires décalés :	■ oui	□ non	
- Travail de nuit :	🗖 oui	■ non	
- Création compte épargne-temps :	■ oui	□ non	
- Recours à l'astreinte :	■ oui	□ non	
<u>P</u> 6	OLICE MUNI	<u>CIPALE</u>	
Agent de Police Municipale			
Nombre de jours RTT : 12			
Cycles de travail : Deux	omanima du lum	di avvera dua di 7640 della sa anche a contra Oli	4
17h00 (selon les besoins du service)	emaine du iun	di au vendredi 7h16min par jour entre 8h	ı et
	s) · 5 ioure par	semaine du lundi au vendredi 7h46min p	nar
jour entre 7h30 et 17h00 (selon les be	s) . O jours par Isoins du servici	semaine du lutidi au veridieur 71140mili (Jai
- Horaires	■ fixe	□ variable	
- Horaires décalés :	□ oui	■ non	
- Travail de nuit :	□ oui	■ non <i>(sauf festivités)</i>	
- Création compte épargne-temps :	■ oui	□ non	
- Recours à l'astreinte :	🗆 oui	■ non	
<u>SEF</u>	RVICES TEC	<u>INIQUES</u>	
Responsable des Services Techni	ques		
Nombre de jours RTT : 12			
Cycle de travail : Un			
7h32min par jour du lundi au jeudi entre		h02min le vendredi entre 8h et 16h30.	
- Horaires	fixe	□ variable	
- Horaires décalés :	□ oui	non	
- Travail de nuit :	■ oui	☐ non Selon besoin du service dans le respect de la règlementation (intervention suite intempéries, soutien technique aux animatio	
		estivales et festivités, soutien technique au marché)	
- Création compte épargne-temps :	■ oui	□ non	
- Recours à l'astreinte :	■ oui	□ non	
Agents techniques :			
Nombre de jours RTT : 12			•
Cycle de travail : Un			
7h32min par jour du lundi au jeudi en Possibilité de journée continue avec 20 mn selon les besoins et les conditions météorole	de pause du lui	ndi au jeudi 6h00-13h32 et le vendredi 6h00/	6h30 /13h02
- Horaires	■ fixe	□ variable	
- Horaires décalés :	■ oui	□ non En cas de nécessité dans l'inte	∌rêt de
- Travail de nuit :	■ oui	la santé des agents (canicule) ☐ non Selon besoin du service dans le	?
		respect de la règlementation (intervention suite intempéries, soutien technique aux animatio	ns

	estivales et festivités, soutien technique au marché)
□ non	500 CO
□ non	

Agents d'entretien :

- Recours à l'astreinte :

- Création compte épargne-temps :

1607 heures sur cycle de travail annualisé selon un planning établi en début d'année

oui 🔳

oui

	HR R R R R R	~
- Horaires	☐ fixe	variable
- Horaires décalés :	□ oui	■ non
- Travail de nuit :	□ oui	■ non
- Création compte épargne-temps :	oui	□ non
- Recours à l'astreinte :	□ oui	■ non

- AUTORISE Le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision et tout acte en découlant,
- **PRÉCISE** que les absences pour raisons médicales ainsi que les autorisations spéciales d'absence ne permettent pas de générer de RTT.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	12	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	12	Voix	
Exprimés	12	Voix	
POUR	12	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

07 PERSONNEL TERRITORIAL – Révision du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Par délibération, le Conseil Municipal du 19 juin 2018 a institué la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n'°84-53 du 26 janvier 1984.

Ladite délibération mentionne de réexaminer le RIFSEEP tous les 4 ans.

Considérant le choix de la municipalité d'intégrer à la délibération du 19 juin 2018 les agents contractuels ayant un contrat supérieur à un an, de respecter l'égalité de traitement entre les agents, et vu l'accord unanime du personnel, le Conseil Municipal :

 DÉCIDE de réviser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et d'en déterminer les critères d'attribution comme suit :

1) Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire concerne les agents titulaires ou stagiaires et les agents contractuels ayant un contrat supérieur à 1 an, qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel. Seuls les agents de droit privé ne sont pas concernés par ce régime indemnitaire.

2) Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend deux parts :

 L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les plafonds sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions cidessous (article 6). La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octrovées aux agents de l'Etat.

3) L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est liée à la fonction exercée et à l'expérience professionnelle. Les fonctions occupées par les fonctionnaires et stagiaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

o des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

Fonctions d'encadrement, pilotage et de conception	de	coordination,	de		
DGS / Secrétaire Générale de M	Mairie)			
Responsable de service d'au moins 5 agents					
Responsable de service de moins de 5 agents					
Agent d'exécution technique su	périe	ur / Chef d'équip	е		

o de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

Qualification requise
Sans diplôme
De BEP à niveau BAC
De BAC à BAC+2
BAC + 3 et +
Profession règlementée (Avocat, Architecte)
Expérience exigées sur le poste
Faible expérience exigée sur le poste
Expérience intermédiaire exigée sur le poste
Forte expérience exigée sur le poste
Expertise et technicité
Missions polyvalentes sans NBI
Spécialisation
Expert / référent dans plusieurs domaines
Utilisation de logiciel et matériel spécifique
Relation avec des partenaires extérieurs
Relation avec les élus

o <u>des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement</u> professionnel ;

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste				
Horaires décalés	Travaux dangereux / insalubres / incommodants			
Travail de nuit	Travail en itinérance			
Public difficile sans NBI	Effort physique intensif			
Travail normal week-end et jours fériés	Travail à l'extérieur			
Horaires variables	Disponibilité / gestion urgence sans astreinte			
Travaux supplémentaires sans IHTS				

L'attribution sera décidée par l'autorité territoriale en fonction du métier et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- o en cas de changement de fonctions ;
- o en cas de changement de grade suite à une promotion ;

o au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

4) Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien annuel d'évaluation. Dès lors, la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs sera prise en compte.

Plus généralement, les agents sont évalués sur les catégories suivantes :

- o l'efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- o les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- o les capacités d'encadrement / les compétences managériales (concernant les agents exerçant des fonctions d'encadrement)

Le versement fera l'objet d'un arrêté individuel.

5) Modalités de versement

Le versement du RIFSEEP s'effectue comme suit au prorata de la durée effective de travail :

- o La part IFSE est versée mensuellement et/ou annuellement au choix de l'agent.
- o La part CIA est versée annuellement au mois de décembre. Le montant versé est défini à la suite des entretiens annuels.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

6) Groupes de fonctions et montants plafonds (IFSE + CIA)

La répartition des emplois de la Commune de La Brée les Bains dans les groupes de fonctions et les montants plafonds des deux parts du RIFSEEP sont les suivants :

les montants platorids des deux parts du RIFSEEF sont les suivants :							
Groupe	Cadres d'emplois	Emplois (à titre indicatif)	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond annuel global (IFSE +CIA)		
А	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux*	Secrétaire de mairie Responsable de service	20 400€	3 600€	24 000€		
B1	Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux*	Secrétaire de mairie Responsable de service	16 015€	2 185€	18 200€		
B2	Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux*	Agent(e) d'accueil, Agent(e) technique, Agent(e) d'entretien, Gestionnaire urbanisme, Gestionnaire État- civil, ASVP, Régisseur du marché	14 650€	1 995€	16 645€		
C1	Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux	Responsable de service	11 340€	1 260€	12 600€		
C2	Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise	Agent(e) d'accueil, Agent(e) technique, Agent(e) d'entretien, Gestionnaire urbanisme, Gestionnaire État- civil, ASVP, Régisseur du	10 800€	1 200€	12 000€		

	torritorious	marchá		ĺ	
	territoriaux	marche			
A I			1		
1					

^{*} sous réserve de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence ; à défaut l'ancien régime indemnitaire est maintenu.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service font l'objet de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

<u>Clause de revoyure</u>: les montants des plafonds maximums évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctions de l'Etat des corps équivalents.

7) Les règles de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- o l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT);
- l'Indemnité Spécifique de Service (ISS);
- o la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR);
- o l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS);
- o la prime de service;
- o la Prime de Service et de Rendement (PSR);
- o la Prime Spéciale de Sujétion (PSSuj) ;
- o l'indemnité de travaux insalubres;
- o l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP);
- o la Prime de Technicité Forfaitaire des Personnels de Bibliothèque (PTFPB) ;
- o l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.

A contrario, le RIFSEEP est donc cumulable, par nature, avec :

- o l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- o l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- o l'indemnité pour service de jour férié;
- o l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- o la prime d'encadrement éducatif de nuit;
- l'indemnité d'astreinte ;
- o l'indemnité de permanence;
- o l'indemnité d'intervention :
- o l'indemnité horaire pour travail supplémentaire (IHTS);
- o la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- o la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- o l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

8) Les agents régisseurs

Les agents exerçant les fonctions de régisseurs titulaires et suppléants se verront ajouter à leur régime indemnitaire, au titre de l'IFSE, un montant correspondant aux sommes de l'avance et/ou des recettes effectuées, selon le tableau ci-dessous. Ce supplément d'IFSE sera versé au mois de décembre.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES		MONTANT
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (€)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (€)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (€)	MONTANT du cautionnement (en euros)	Supplément IFSE annuel (en euros)
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110€
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300€	110€
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460€	120€
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760€	140€
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220€	160€
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201à 18 000	1 800€	200€
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800€	320€
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001à 53 000	4 600€	410€
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300€	550€
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100€	640€
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900€	690€
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600€	820€
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800€	1 050€
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500€ par tranche de 1 500 000€	46€ par tranche de 1 500 000€

9) Les conditions de maintien en cas de congé

Le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement durant :

- o les congés pour accident de service ou maladie professionnelle imputables au service,
- o les congés annuels,
- o les congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Il sera proratisé en fonction du temps de travail pour le temps partiel thérapeutique.

En cas de congés pour maladie ordinaire, il sera maintenu dans sa totalité pendant le plein traitement puis supprimé au passage à demi-traitement.

Le régime indemnitaire sera néanmoins suspendu pour les congés longue maladie et longue durée.

- AUTORISE M. Le Maire à fixer par arrêté les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à partir du 01^{er} janvier 2022.
- ABROGE les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets : principal (commune) et annexe (camping).

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	12	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	12	Voix	
Exprimés	12	Voix	
POUR	12	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

08 PERSONNEL TERRITORIAL - Modification du tableau des effectifs autorisés, création et suppression de postes

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. A ce titre, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. A l'inverse des créations, la décision des suppressions d'emploi est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le prochain Comité Technique est prévu en novembre 2022. Pour valider la suppression des postes de catégorie C, le comité technique souhaitera prendre connaissance des créations de poste de même catégorie.

Aussi, suite au départ en retraite d'un agent au cours du premier semestre 2022 et à la réorganisation du cycle de travail des agents, la municipalité a la volonté de pourvoir partiellement à son remplacement pour assurer la continuité du service notamment sur le camping.

Considérant le projet du tableau des effectifs modifié annexé, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de la modification du tableau des effectifs autorisés comme suit :
 - o Création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet (17,50/35ème)
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe
- DIT que la dépense sera imputée aux crédits inscrits à cet effet au budget annexe du camping,
- PRÉCISE qu'à défaut de candidature répondant aux conditions statutaires en application de l'article 3 modifié de la Loi du 26 janvier 1984, il pourrait être fait appel à des agents contractuels.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	12	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	12	Voix	
Exprimés	12	Voix	
POUR	12	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

09 EAU17 – Avis sur les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2021

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau et\ou d'assainissement doivent être présentés au conseil municipal. Lesdits documents sont disponibles sur le site internet d'Eau 17 : www.eau17.fr, dans la rubrique Eau 17 à votre service / Publications.

Considérant que les rapports d'activités 2021 d'EAU17 ont été transmis à chaque élu par mail contenant les liens téléchargeables, le Conseil Municipal :

• **PREND ACTE** de la présentation des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif présenté par EAU17.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	12	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	12	Voix	
Exprimés	12	Voix	
POUR	12	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

Compte rendu des décisions du Maire

Néant

Questions diverses

Votre avis sur l'autorisation de cultures marines sur les plages du nord de l'île suite à l'enquête publique en cours

La procédure de l'enquête publique a été annulée par la préfecture. Aussi, il n'y a pas lieu de débattre car l'enquête publique est annulée.

Levée de séance 19h25

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal du 16/11/2022

Le Maire

M. Philippe CHEVRIER

Le secrétaire de séance

M. Didier BLANCKAERT

Affiché le : 18/11/2022